



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

PUBLI-LE
Réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-243-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-243

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE/E DE MISSION DIVERSITE ET INCLUSION

Rapporteur : M. Yannick BANTSIMBA

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 332-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne ; annexé au budget primitif 2026, adopté par délibération n°2026-106 du 29 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Ressources et Administration générale émis lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Direction générale est composée d'une directrice générale des services, de trois directions générales adjointes et d'une direction générale adjointe des services techniques. La chargée ou le chargé de mission sera rattaché au DGA en charge des politiques de la jeunesse et de la vie associative et travaillera en collaboration étroite avec la direction de la vie citoyenne et de la jeunesse, qui est composée de 6 services et d'un pôle administratif et financier :

- ☐ Service jeunesse Réussir, en charge de l'accompagnement des jeunes de 15 à 29 ans sur les questions d'orientation, de formation et d'emploi
- ☐ Service jeunesse Découvrir, en charge de l'accueil de mineurs de 11 à 17 ans (loisirs, vacances, séjours et prévention)
- ☐ Service Vie associative, en charge de l'accompagnement des 400 associations locales et de la gestion des salles
- ☐ Service vie des quartiers et démocratie participative, en charge des instances de participation citoyenne (CQ, CME, CLJ), de la politique de la ville,
- ☐ Maison pour Tous Joséphine Baker, centre social agréé CAF au Bois l'Abbé
- ☐ Maison pour Tous Youri Gagarine, centre social agréé CAF aux Mordacs

Sous la responsabilité du DGA de secteur, la chargée ou le chargé de mission diversité et inclusion pilote, coordonne et anime les projets transversaux liés à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Elle ou il assure une fonction d'expertise, de coordination partenariale et d'accompagnement des directions municipales dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'égalité, de prévention des discriminations et d'accessibilité.

Le poste s'inscrit dans une logique forte de transversalité et de conduite de projets impliquant les services municipaux, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants.

Elle ou il sera en charge des missions suivantes :

- ☐ Pilotage et coordination de projets transversaux
- ☐ Égalité femmes-hommes et lutte contre les violences intrafamiliales
- ☐ Inclusion et handicap
- ☐ Travail partenarial et animation de réseau
- ☐ Communication et valorisation des actions
- ☐ Activité de veille

Dans ce sens, il est proposé de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A, à temps complet. Cet emploi aura vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-243-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CRÉE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi de chargé de mission diversité et inclusion.

ARTICLE 2 : PRÉCISE la création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi de chargé/e de mission diversité et inclusion dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire titulaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés (catégorie A) ; d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes du cadre d'emplois visé ou d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant au cadre d'emplois visé et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Elle ou il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF